





Concordia

Avenue Charles Quint 584 bte 1 B - 1082 Bruxelles T +32 2 420 00 33 | F +32 2 420 16 34 service@concordia.be Groupement des Unions Professionnelles Belges de Médecins Spécialistes
Avenue de la Couronne 20
B - 1050 Bruxelles

B - 1050 Bruxelles T +32 2 649 21 47 | F +32 2 649 26 90 info@vbs-gbs.org

Le programme d'assurances du GBS, développé en étroite collaboration avec Concordia

Le programme d'assurances du GBS, développé en étroite collaboration avec notre courtier d'assurances Concordia, comprend un ensemble de produits qui a pour ambition de répondre aux besoins rencontrés par nos membres au cours de leur vie professionnelle.

Notre fil conducteur:

des couvertures aussi larges et complètes que possible pour un niveau de prime annuelle hors concurrence.

Ce programme comprend :

NOS CONVENTIONS-CADRES

- En protection des « personnes » : l'Hospitalisation, le Revenu Garanti, l'Individuelle Accidents
- En protection des « biens » : l'assurance Tous Risques des Installations Médicales
- En matière de « responsabilité » : l'assurance RC des Conseils Médicaux, la Protection Juridique
- · L'assurance Voyage
- · L'assurance Cyberrisks

NOS COUVERTURES PERSONNALISÉES OU « SUR MESURE »

- · L'assurance responsabilité civile professionnelle.
- La planification financière (PCLI, EIP, CPTI, ... c'est-à-dire la pension complémentaire libre des indépendants les engagements individuels de pension et la convention de pension pour travailleurs indépendant.
- · Les assurances inhérentes à la vie privée.

Les informations qui suivent ne comprennent évidemment pas de manière exhaustive l'ensemble des conditions. Il s'agit bien d'une synthèse. Pour tous renseignements, offres ou souscription d'une assurance, vous pouvez consulter notre site web www.gbs-vbs.org, rubrique « Partenaires ».

Si vous souhaitez un contact personnel, votre interlocuteur est :



Bertrand Stienlet

Conseiller

Tél.: +32 2 423 11 03

e-mail: bstienlet@concordia.be



CONVENTIONS-CADRES

PROTECTION DES PERSONNES

1.1 L'assurance hospitalisation

L'assurance « Hospitalisation » du GBS propose une couverture « full option » au médecin et aux membres de sa famille : hospitalisation, accouchements, pré- et post-hospitalisation (2 mois - 6 mois), maladies graves, assistance, Assurcard (tiers-payant), etc.

CARACTÉRISTIQUES	ETHIAS		
CONDITIONS ET MODALITÉS D'AFFILIATION			
Membres Partenaire et enfants	facultatif facultatif (mais lié à l'adhésion du membre)		
En cas d'affiliation immédiate Formalités médicales	aucune		
Délais d'attente : Accident	non 3 mois 12 mois		
Affections préexistantes	couverture conditionnelle		
One-day-clinic. Plafond de remboursement annuel Frais de séjour. Honoraires. Soins et traitements. Accouchements. Prothèses et appareils orthopédiques. Médicaments. Frais de transport. Pré/posthospitalisation. Plafond de remboursement annuel. Médecine ambulatoire. Prothèses et appareils orthopédiques. Médicaments. Location et achat de matériel médical. Frais de transport. Maladies graves. Plafond de remboursement annuel. Médecine ambulatoire. Prothèses et appareils orthopédiques. Médicaments. Location et achat de matériel médical. Frais de transport. Maladies graves. Plafond de remboursement annuel. Médecine ambulatoire. Prothèses et appareils orthopédiques. Médicaments. Location et achat de matériel médical. Frais de transport. Remboursement sans intervention INAMI. Hospitalisation Médecine ambulatoire	oui : forfait A, B,C,D, mini, maxi- et superforfait illimité 3 x INAMI 3 x INAMI 3 x INAMI 3 x INAMI (même accouchements à domicile) / frais obstétriques : max. 500 € 3 x INAMI 3 x INAMI illimité 2 + 6 illimité 3 x INAMI couvert max. 250 € par pers. / an voir rubrique "garanties complémentaires"		
Garanties complémentaires Rooming-in Soins palliatifs Frais mortuaires Frais de séjour donneur Médecines alternatives Test de la mort subite Affections psychiques et psychiatriques Couverture radioactivité en cas d'exposition durant activité professionnelle	enfant - 18 ans, max. 30 €/nuit couvert à l'hôpital ou institution reconnue sur facture d'hôpital max. 1.500 € pas couvert couvert pendant max. 2 ans avec ou sans interruption couvert		

· Frais sans intervention INAMI: viscérosynthèse, matériel endoprothèse, matériel lors intervention chirurgicale, médicaments

• Avec intervention INAMI limitée : implants, matériel endoscopique, prestations reprises aux art. 35 et 35bis nomenclature INAMI

max. 3.000 € / an / assuré

HOSPITALISATION A L'ÉTRANGER

Conditions

Si intervention de la mutuelle

- frais de séjour.....
- honoraires
- soins et traitements.....
- médecine ambulatoire.....
- médicaments..... • location et achat de matériel médical.....
- frais de transport
- Si **pas** d'intervention de la mutuelle
 - frais d'hospitalisation..... • pré/posthospitalisation
 - maladies graves.....

illimité

3 x INAMI

3 x INAMI

3 x INAMI

3 x INAMI 3 x INAMI

3 x INAMI

mêmes règles que si en Belgique mêmes règles que si en Belgique mêmes règles que si en Belgique

ASSURANCE ASSISTANCE

Assistance en cas d'hospitalisation en Belgique (personne de confiance, aide ménagère, transport vers l'hôpital, etc.) organisme.....

Assistance en cas d'hospitalisation à l'étranger (rapatriement, assistance médicale, etc.)

organisme..... Ethias Assistance

CONTINUATION INDIVIDUELLE

oui : si affilié au plan collectif

SYSTEME DU TIERS-PAYANT

ASSURCARD En Belgique

PRIMES ET FRANCHISES

Surprime Bruxelles augmentation par tranche d'âge Indexation annuelle non (base : index soins des hôpitaux et assimilés/chambre individuelle)

Tarif (taxes incluses)

Franchises

Âge	125 € par an et par personne	500 € par an et par personne
0 - 19 ans	75,82 € par an	59,61 € par an
20 - 49 ans	202,82 € par an	159,44 € par an
50 - 64 ans	350,68 € par an	275,67 € par an
65 - 69 ans	663,46 € par an	521,56 € par an
à partir de 70 ans	890,93 € par an	700,37 € par an

- Taxes incluses = 9,25 % (taxe d'abonnement) + 10 % (INAMI) = 19,25 %

- Limite d'âge d'affiliation : < 65 ans

31 MALADIES GRAVES COUVERTES

Affections rénales traitées par dialyse, Cancer, Charbon, Choléra, Diabète, Diphtérie, Dystrophie musculaire progressive, Encéphalite, Fièvre paratyphoïde, Hépatite virale, Leucémie, Maladie d'Alzheimer, Maladie de Creutzfeld-Jacob, Maladie de Crohn, Rectocolite ulcéro-hémorragique, Maladie de Parkinson, Maladie de Pompe, Maladie d'Hodgkin, Malaria, Méningite cérébrospinale, Mucoviscidose, Paludisme, Poliomyélite, Scarlatine, Sclérose en plaques, Sclérose latérale amyotrophique, SIDA, Tétanos, Tuberculose, Typhus, Variole

1.2 L'assurance individuelle accidents

Il s'agit de couvrir les conséquences pécuniaires d'un accident (par exemple les accidents de la circulation, les accidents sportifs, les accidents ménagers, les accidents de la vie professionnelle ou de la vie privée, etc.).

La police Individuelle Accidents du GBS est conçue à partir des besoins spécifiques de notre groupe socio-professionnel.

Voici ses principales lignes de force :

- En cas d'invalidité permanente, un barème spécial largement plus avantageux que le BOBI
- Une définition du concept « accident » particulièrement large et englobant les infections accidentelles et les empoisonnements survenus pendant nos activités professionnelles

Quatre formules d'assurance sont proposées, tant pour nos membres que pour les conjoints et enfants. En voici une à titre d'exemple :

- Décès par accident 74.368,06 €
- Invalidité permanente 148.736,11 € (avec majoration progressive à 225 %, il s'agit d'un mécanisme qui porte l'indemnité à 334.656,26 € en cas d'invalidité permanente de 100 %)
- Incapacité temporaire 49,58 € par jour (à partir du 21e jour)
- Frais médicaux 2.478,94 € (doublé à l'étranger)
- Protection juridique 37.184,03 €

Le prix de cette assurance qui concerne un médecin est exceptionnel : 296,28 € par an, soit seulement 25,00 € par mois. Ce contrat peut être élargi aux membres de nos familles pour un tarif tout aussi avantageux.

1.3 L'assurance revenu garanti

Principe : l'assureur verse une indemnité consistant en une rente annuelle payable par fractions mensuelles au médecin qui subit une invalidité causée par une maladie ou un accident de la vie professionnelle ou de la vie privée. L'assurance du GBS couvre tous les cas de figure (invalidité temporaire et permanente, partielle et totale) pour un tarif réduit.

Quels sont les atouts de la formule « revenu garanti » du GBS ?

- Les conditions particulièrement avantageuses.
- · L'indemnisation de toutes les sortes d'incapacité : partielle ou totale, temporaire ou permanente.
- Fixation de l'indemnité sur base du pourcentage d'invalidité le plus élevé au départ des critères physiologiques et économiques.
- Le maintien au-delà de 60 ans du délai de carence pour lequel vous avez opté à la souscription
- La posé d'une rente croissante en cas de sinistre de 2,5 %.
- Déductibilité totale de la prime dès lors que vous justifiez de vos charges professionnelles et que la rente assurée demeure inférieure à 80% du revenu annuel brut imposable.

Un conseil : si vous bénéficiez déjà d'une police revenu garanti, n'hésitez pas à solliciter une comparaison, a fortiori si vous estimez insuffisant le montant de la rente assurée.

Voici un exemple : pour une prime annuelle de 1.997,31 €, vous serez couvert à 39 ans pour une rente annuelle de 50.000,00 € (revalorisée à 2,5 % en cas de sinistre) après une période de carence de 30 jours jusqu'à 65 ans (ou bientôt 67 ans).

PROTECTION DES BIENS

L'ASSURANCE « TOUS RISQUES DU MATÉRIEL MÉDICAL ET INFORMATIQUE »

La garantie « Tous Risques » s'applique aux objets assurés dont vous êtes propriétaire, locataire ou utilisateur et couvre tout dommage ayant un caractère imprévisible et soudain : chute, collision, introduction d'un corps étranger ou d'une substance étrangère, dégâts des eaux, vol ou tentative de vol qualifié, risque électrique d'origine externe, grèves, émeutes, incendie, foudre, explosion, etc.

Il vous est aussi possible de couvrir votre matériel portable dans le monde entier ou des matériels spécifiques et onéreux comme les sondes ou les lampes. Le tarif offert à nos membres leur permettra ici aussi d'alléger leur budget « Assurances »

L'ASSURANCE CYBER RISKS

Notre monde change avec une rapidité sans cesse croissante. La digitalisation n'est pas sans effets pervers, loin s'en faut et, tout médecin-spécialiste se doit de les anticiper autant que faire se peut.

A cette fin, le GBS a développé une police d'assurance innovante protégeant ses membres contre les cyber risks tout en leur permettant de s'appuyer, en cas d'urgence, sur un réseau d'experts.

En bref, la souscription de ce contrat ouvre les perspectives suivantes :

- Accès permanent (24h sur 24 et 365 jours/an) à un call center pour y déclarer un sinistre et bénéficier d'une assistance immédiate.
- Accès à un panel d'experts techniques et juridiques pour traiter le sinistre « cyber ».
 L'intervention de ces experts est incontournable pour neutraliser et évaluer les risques encourus lorsqu'il y a divulgation de données, criminalité informatique, fautes humaines, etc...
- La sécurité financière permettant de compenser tant les frais à exposer à titre personnel que les indemnités qui vous seraient réclamées sous couvert de responsabilité.

Le contenu peut se synthétiser en huit points :

1. Vous serez assistés et indemnisés pour maîtriser l'ensemble des conséquences des évènements assurés auxquels vous serez confrontés :

- Pendant les 48 h suivant votre déclaration, les mesures d'urgence utiles sur le plan juridique, technique et si nécessaire, en gestion de crise (réputation) seront mises en œuvre.
- Les frais exposés et l'assistance nécessaire pour rassembler l'information sur les circonstances d'une défaillance ou d'une intrusion, accomplir votre devoir d'information envers les Autorités administratives et les personnes concernées seront pris en charge, au même titre que les avis vous permettant de réagir adéquatement à de tels incidents.
- En cas de défaillance de votre système IT et/ou de vos mesures de sécurité, une assistance technique vous sera également fournie et les frais y afférents remboursés de sorte que les causes puissent être identifiées, les circonstances et conséquences maîtrisées et les mesures correctrices, déterminées et implémentées.
- Les coûts permettant de reconstituer vos données et logiciels seront pris en charge.
- · Les frais de notification seront, bien entendu, indemnisés.

2. Vos obligations en matière de protection des données «vie privée» seront également prises en charge.

• Il s'agit de vos frais de défense en cas d'enquête par l'Autorité administrative ainsi que des amendes éventuelles qui vous seront réclamées (elles sont légalement assurables).

3. Les responsabilités que vous pourriez encourir du fait

 D'atteinte aux données personnelles ou aux data d'entreprises, de violation dans leur traitement, de défaillance de sécurité, de défaillance du système, de négligence en matière de notification.



- **4. Une interruption de votre système informatique** entraînera, bien souvent, une perte financière due à la réduction de vos activités. Celle-ci sera indemnisée, y compris s'il s'agit d'une interruption occasionnée par le système informatique de l'institution hospitalière avec laquelle vous collaborez.
- **5.** La responsabilité inhérente à vos activités multimédia est aussi assurée dès lors qu'elle résulte de médisance, d'atteinte à l'honneur, de violation involontaire du droit d'auteur, de plagiat.
- **6. Le vol cybernétique est couvert.** On entend par là une perte d'argent suite à un transfert de fonds non autorisé ou une perte de biens matériels résultant d'une livraison non autorisée.
- 7. Le piratage de votre système téléphonique aboutissant à une facture exorbitante est indemnisé.
- 8. L'extorsion fait également partie des garanties.

Bien sûr ,comme pour tout contrat d'assurance, il importe d'être attentif aux exclusions.

En l'occurrence, citons les principales :

- Les responsabilités découlant d'une défaillance électrique ou mécanique de l'infrastructure (hors de votre maîtrise).
- Une violation de la propriété intellectuelle.
- Une défaillance de l'infrastructure de télécommunication.

Notre programme d'assurances modulable :

Vous êtes invité à choisir le capital que vous désirez assurer. En outre, vous pouvez facultativement opter pour étendre vos garanties à la perte de revenus en cas d'interruption de réseau couverte.

Attention, les primes d'assurance indiquées dans le tableau ci-dessous sont réduites de 25% lorsque votre pratique se déroule exclusivement en milieu hospitalier.

Montant assuré (*) (par sinistre/par année) :	50.000 €	100.000€	250.000 €
Primes (**)			
Package global incluant «Interruption du réseau»	325 €	375€	500 €
Package global sans garantie «Interruption du réseau»	245 €	320 €	385 €

^(*) selon le capital pour lequel vous opteriez, certaines garanties font l'objet de sous-limites par sinistre et par an (le détail en est repris dans le questionnaire d'adhésion)

Il est crucial de réagir sans délai. La guidance que propose les assureurs en cas d'incidents cybernétiques et l'accès à leurs ressources externes vous faciliteront une réaction efficace et financièrement adéquate pour juguler les fuites encourues et rétablir au plus vite votre fonctionnement.

^(**) les primes mentionnées comprennent les taxes

LES RESPONSABILITÉS

Le monde de l'assurance responsabilité civile, principalement professionnelle, connaît des évolutions régulières.

Pour illustrer cette affirmation, mentionnons la loi concernant l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé, votée le 30 mars 2010 (MB du 02.04.2010). Comme vous le savez, cette loi instaure l'indemnisation des accidents thérapeutiques « sans faute » via un fonds. Tous les autres cas à l'origine d'un dommage corporel demeurent du ressort des règles classiques de la responsabilité et continuent à être indemnisés par le truchement des Assureurs. Nous maintenons dès lors notre approche actuelle qui consiste, avec l'appui de nos conseillers en assurance Concordia, à mettre en oeuvre soit une solution collective conçue avec chaque institution de soins, soit une solution individuelle « sur mesure » qui tient compte des spécificités propres aux pratiques de chacun. Soulignons enfin une dernière initiative prise à notre demande par Concordia. Elle traite du cas particulier des médecins qui, en fin de carrière, sortent du contrat collectif d'assurance de la responsabilité civile professionnelle souscrit par leur institution de soins et qui sont désireux de poursuivre une certaine activité en « cabinet privé ». Ces confrères rencontrent fréquemment des difficultés pour contracter à ce moment une police d'assurance à titre personnel. Une solution est désormais à leur disposition. N'hésitez donc pas à contacter Concordia à cet égard.

2.1 L'assurance R.C. du conseil médical

La police proposée par le GBS a pour objet la couverture de la responsabilité légale, contractuelle et extracontractuelle du Conseil Médical ou de ses membres, du chef de dommages résultant d'erreurs, négligences, omissions, oublis, fautes et d'une manière générale de tous actes dommageables, au cours de l'exercice de leur fonction. Les garanties visent les dommages corporels, matériels mais aussi et surtout les dommages immatériels. Soulignons que les indemnisations réclamées à ce jour en cas de mise en cause de la responsabilité du Conseil Médical ou de ses membres, sont principalement immatérielles, vu qu'il s'agit surtout de pertes de revenus dans les cas de licenciement.

Il importe que votre attention soit attirée sur le fait que les contrats de responsabilité usuels, qu'ils soient individuels ou collectifs, ne prennent la plupart de temps en compte que les seuls dommages corporels ou matériels.

Si vous croyez être adéquatement assuré, veillez à en obtenir confirmation.

La convention du GBS tient compte des modifications introduites au §5 de l'article 40 de la loi sur les hôpitaux qui a trait à la situation financière des médecins et à l'arrêté royal du 18.12.2001 sur la confidentialité des informations.

Ces deux modifications ont accru la responsabilité du Conseil Médical. Leurs membres s'en trouvent plus exposés à une plainte qui peut mettre leur patrimoine en péril.

Deux options vous sont présentées :

- Dommages immatériels, matériels et corporels couverts à concurrence de 1.239.467 €
 Prime annuelle par membre du Conseil : 94,79 € (TTC).
- 2) Dommages immatériels, matériels et corporels couverts à concurrence de 2500.000 € Prime annuelle par membre du Conseil : 113,75 € (TTC).

2.2 L'assurance protection juridique

Cette convention a été négociée avec un assureur spécialisé dans le domaine complexe de l'assurance « Protection Juridique ». Nos conditions appliquent le concept de « Tous Risques ».

En d'autres termes, tout ce qui n'est pas spécifiquement exclu par l'Assureur est couvert avec, en outre, extension aux garanties suivantes :

- · L'insolvabilité des tiers
- La caution pénale
- · L'avance de fonds sur indemnités
- L'avance de la franchise des polices R.C.
- · L'état des lieux préalable
- · Droit des sociétés et le droit des associations

Matières juridiques et limites d'intervention (*)

	100.000.0
Le recours civil	100.000€
Le recours civil La défense pénale	100.000€
La défense civile	100.000 €
L'insolvabilité des tiers	25.000 €
La caution pénale	25.000 €
La caution pénale Le droit du travail et droit social	15.000 €
Questions préjudicielles devant la Cour européenne	15.000 €
Les contrats généraux	20.000 €
La protection juridique après incendie	50.000€
La protection juridique location	20.000 €
Le droit fiscal	20.000 €
La défense disciplinaire	50.000 €
Le droit administratif	20.000 €
Droit réel	
Service Box	Pas de frais externes

^(*) les montants d'intervention sont majorés de la TVA non-récupérable.

Continuité:

La couverture demeure acquise durant 5 ans après la fin du contrat suite à cessation d'activité pour les litiges dont l'origine se situe pendant la période d'assurance.

Seuil d'intervention :

Les Assureurs n'interviennent que pour des litiges supérieurs à 500 €, à l'exception des matières recours civil, défense pénale, défense disciplinaire, caution pénale, avance de fonds sur indemnités, avance de la franchise des polices d'assurance R.C. et état des lieux préalable. Les Assureurs assurent la gestion administrative (extra judiciaire) des sinistres dès que l'enjeu d'un litige est supérieur à 350 €.

Prévention ("service box") :

Le service juridique des Assureurs délivre un conseil préventif et une analyse des documents soumis avant qu'un différend ne dégénère en conflit.

Quelles sont les exclusions marquantes ?

Sont exclus les cas d'assurance en relation avec :

- Litiges concernant la TVA, les douanes et accises
- Tous litiges de quelque nature que ce soit où vous êtes impliqué en tant que maître de l'ouvrage
 ayant un rapport quelconque, direct ou indirect, avec la construction, l'achat « clé sur porte », la transformation,
 l'amélioration, la rénovation, la restauration et la démolition lorsque l'intervention d'un architecte et/ou l'obtention d'un
 accord d'une autorité compétente est (sont) légalement requise(s).
- La défense de vos intérêts en qualité de conducteur, détenteur ou propriétaire de véhicules.
- · Les litiges en relation avec la vie privée.

Attention aux malentendus: les assureurs ne prennent en charge les honoraires d'avocats qu'après avoir procédé à une tentative de règlement amiable.

Prime annuelle : 234,90 € (TTC)

L'ASSURANCE VOYAGE

Une assurance « Voyage » multirisques mondiale est, en exclusivité, à votre disposition et à celle de votre famille.

- La couverture « full option » : outre les conditions classiques étendues (frais médicaux jusqu'à 500.000 €, rapatriement, etc.), vous serez indemnisé en cas de perte, vol et endommagement de vos bagages, retard de votre vol, ou encore en cas d'accident physique, etc.
- Asclepios Travel Select (il s'agit du nom de notre formule) met en oeuvre cette protection de haut niveau, 24h sur 24, toute l'année tant lors de voyages professionnels que privés, ce qui justifie que la prime soit fiscalement déductible.
 La prime annuelle s'élève à 200 € (TTC) pour l'assuré principal. Si vous partez en vacances, votre partenaire et vos enfants seront assurés moyennant un supplément de 43 € par membre de la famille!

Les interventions des Assureurs se présentent comme suit :

GARANTIES PAR ASSURÉ Frais médicaux Franchise par an suite à maladie Vol, destruction, perte de bagages Franchise: 50 euros Retard de bagages de plus de 8h Vol retardé de plus de 4h. Assurance annulation et interruption de voyage Aide psychologique Aide à la famille	500.000 € 75 € 5.000 € 400 € 150 € 4.000 € 5 premières séances 200 €
ASSISTANCE Rapatriement, transport sanitaire	1.500 € frais réels 2.000 € frais réels 2.500 € 12.500 € frais réels frais réels frais réels
RESPONSABILITÉ CIVILE Dommage corporel Dommage matériel Dans les deux cas franchise de	250.000 € 250.000 € 125 €
ACCIDENT INDIVIDUEL Décès accidentel Invalidité permanente totale ou partielle	



LES ASSURANCES « VIE PRIVÉE »

Notre courtier en assurances Concordia applique le même cahier des charges que pour les conventions ci-dessus, à savoir la recherche des couvertures les plus larges pour le tarif le plus favorable à vos besoins et attentes.

Les garanties évoquées ci-dessous sont donc complémentaires à nos programmes-cadre :

• Multirisques Habitation - incendie - vol

Qu'il s'agisse de votre habitation privée ou de votre cabinet, du bâtiment lui-même ou de son contenu, vous aurez accès aux meilleures formules du marché à des tarifs particulièrement compétitifs. Il vous sera loisible d'opter pour des garanties très étendues ou pour une assurance de type « Tous Risques » qui offre évidemment la protection optimale puisque tout y est couvert sauf ce qui est expressément exclu par les Assureurs.

Auto

Notre courtier vous fera bénéficier de tarifs exclusifs que vous utilisiez votre véhicule à usage privé et/ou professionnel. Une « assistance-accident » gratuite s'y ajoutera. Celle-ci est valable en Belgique 24h sur 24 et 7j sur 7 (dépannage, remorquage, remise à domicile) et va de pair avec la jouissance d'un véhicule de remplacement pendant la période de réparation même si vous êtes fautif.

• Vos autres assurances privées :

Que l'on parle d'assurance vol, de responsabilité civile familiale, de protection juridique, d'assurance gens de maison ou encore d'assistance, des tarifs exclusifs GBS vous seront proposés.



GESTION PATRIMONIALE

Notre courtier-partenaire depuis plus de trente ans est, vous le savez, un spécialiste du monde médical. Ce savoir-faire s'étend aux assurances « décès », « épargne », « investissement » avec leurs composantes fiscales (réductions ou déductibilités d'impôts) et bien entendu le volet « INAMI » en faveur de nos collègues conventionnés.

La matière des assurances « pension » est complexe et sévèrement réglementée. Si les offres sur le marché sont nombreuses et d'intérêt inégal, l'appui des spécialistes Concordia vous est acquis pour voir plus clair dans ce fouillis où se côtoient la PCLI, l'assurance de groupe, l'EIP, l'épargne à long terme, la CPTI, le crédit hypothécaire (si vous décidez d'investir dans l'immobilier, les diverses possibilités vous seront présentées avec leurs avantages et inconvénients selon votre situation particulière).

Une fin de carrière ou un transfert patrimonial se préparent. Les solutions « sur mesure » belges ou étrangères vous seront exposées.

Pour vous en convaincre, demandez l'étude personnalisée de votre dossier.



NOTRE « PLUS » BUDGÉTAIRE

À titre uniquement illustratif, voici une comparaison tarifaire entre les assurances qui vous sont accessibles en qualité de membre du GBS et un panier d'assurances (aux couvertures souvent plus limitées) du marché.

Notre spécialiste a 39 ans. Il souhaite adhérer aux couvertures de base suivantes :

GARANTIES	TARIF RÉSERVÉ AUX MEMBRES DU GBS	MARCHÉ
Hospitalisation	202,82 €	299,27 €
Individuelle accidents	296,28 €	445,49 €
Revenu garanti	1.997,31 €	3.724,14 €
Tous risques matériel médical (pour un capital assuré de 50.000 €)	142,29 €	192,33 €
Protection juridique	234,90 €	357,00€
Cyberrisks (formule de base)	245,00 €	600,00€
Total	3.118,60 €	5.618,23 €

Votre avantage: 44 %

N'hésitez plus à contacter notre interlocuteur chez notre partenaire Concordia.



